

TRI ET TRAITEMENT DES DÉCHETS



Les risques générés par les activités de collecte et de tri des déchets sont nombreux. Or le tonnage de déchets à traiter est en constante augmentation ; par suite, les effectifs de ce secteur croissent corrélativement et les accidents du travail touchant ces métiers aussi : risques liés à la dangerosité du déchet (biologique et chimique), aux véhicules utilisés pour la collecte et le transport (manutentions, risque routier), aux procédés de tri mis en œuvre (opérations manuelles, expositions au bruit, à des gaz et poussières, ...).

Les risques générés par les activités de collecte et de tri des déchets sont nombreux. Or le tonnage de déchets à traiter est en constante augmentation ; par suite, les effectifs de ce secteur croissent corrélativement et les accidents du travail touchant ces métiers aussi : risques liés à la dangerosité du déchet (biologique et chimique), aux véhicules utilisés pour la collecte et le transport (manutentions, risque routier), aux procédés de tri mis en œuvre (opérations manuelles, expositions au bruit, à des gaz et poussières, ...).

La prévention doit être mise en œuvre et adaptée aux filières spécialisées en fonction du type de déchet (ménager, industriel, médical ...) et de la nature du travail à effectuer (collecter, trier ...).

Les principaux risques de collecte et tri des déchets

Certains risques sont communs à tous les métiers de la gestion des déchets, avec plus ou moins de dangerosité selon le type d'opération et de déchets. A cet égard, un élément fondamental de la prévention est une information la plus complète possible sur la nature, la composition et la dangerosité du déchet à tous les acteurs concernés.

- Risques **physiques** : contusions, chutes, coupures, troubles musculo-squelettiques (TMS) liés à la manutention ou aux gestes répétitifs et rapides, aux vibrations...
- Risques **biologiques** : contaminations par blessures cutanées et piqûres dues à l'exposition aux micro-organismes, inhalations des poussières et d'agents infectieux ou allergisants. (Tableau n°45 RG des Maladies Professionnelles : Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites)
- Risques **chimiques** : contacts cutanés avec des produits corrosifs, irritants, toxiques, cancérigènes..., traitements pouvant générer des expositions à des gaz et poussières
- Risques **sonores** liés aux machines de tri : tables vibrantes, convoyeurs, cribles, compresseurs, presses à balles, moteurs pour l'alimentation de la chaîne de tri...

Les ordures ménagères et les déchets industriels inertes ou banaux (DIB) comportent évidemment moins de risques biologiques ou chimiques que les déchets industriels spéciaux (DIS) comprenant les déchets radioactifs, les déchets de soins, les déchets des laboratoires et industries chimiques qui contiennent des éléments dangereux et doivent subir un acheminement et une élimination spécifique.

Pour les ripeurs (ou éboueurs, employés au ramassage des ordures), les contusions aux membres inférieurs et chocs avec un véhicule en mouvement sont particulièrement fréquents, ainsi que les chutes en montant ou en descendant des véhicules et bennes à ordures. Les manutentions constantes de charges lourdes et encombrantes (poubelles ou sacs plastiques) entraînent de sévères contraintes posturales.

Dans les centres de tri, si les charges soulevées sont beaucoup plus faibles, les cadences sont très élevées ; ces manutentions manuelles sont sources de TMS (rotation du corps...) et de fatigue visuelle et mentale (tâches ingrates). Le tri manuel entraîne deux risques importants : les lésions musculaires liées aux manipulations et les contaminations par coupures et piqûres.

Les mesures de prévention des risques de la collecte et tri des déchets

Les mesures de prévention vont varier et doivent être adaptées au type de travail et de déchets, à l'organisation (travail en flux tendu, pratique du " fini-parti " ...) ou aux procédés utilisés. Dans tous les cas, une évaluation a priori des risques est indispensable et obligatoire dans le document unique de sécurité (DUS), mis à jour au moins annuellement ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail (nouvelle installation, nouveau procédé ou nouvelle organisation).

La gestion des déchets et la prévention des risques induits, impose à son producteur / détenteur des obligations dont le non-respect peut entraîner de graves sanctions civiles et pénales. Sa responsabilité est engagée en cas d'accidents du travail, de pollution ou même de risque de pollution.

Le producteur de déchets doit établir et mettre à disposition l'information sur la composition des déchets et doit vérifier que :

- Enlèvement : le collecteur auquel il fait appel a déclaré son activité en préfecture.
- Traitement : se déroule dans des installations classées pour l'environnement.
- Traçabilité : le registre de suivi des déchets est tenu à jour et un bordereau de suivi est rédigé. Pour les déchets identifiés comme dangereux, c'est un des éléments à fournir et qui va suivre le déchet tout au long de son circuit d'élimination ou de traitement (BSD).

La prévention des risques de collecte des déchets

La collecte et le transport des déchets sont des activités qui demandent des qualifications et spécialisations particulières, afin de garantir la sécurité et la qualité de l'acheminement des déchets. Les professionnels doivent être formés, qualifiés et disposer des équipements de protection individuels adéquats. Les véhicules (bennes à ordures ménagères...) doivent être habilités et bien entretenus. Une organisation judicieuse des plans de tournée permet aussi de limiter sensiblement les risques.

- **Des véhicules de collecte** assurant la sécurité du personnel : déclaration CE, rétroviseur, signal de démarrage et avertisseur sonore de recul, signalisation du véhicule (gyrophares, feux de service, de gabarit), poignées et marchepieds antidérapants, carters et joues transparentes pour protéger les agents des organes en mouvement et des projections, nettoyage quotidien, contrôle de pollution et de sécurité mécanique (freins, broyeurs, système de compactage), vérification du bon fonctionnement des arrêts d'urgence, du dispositif de verrouillage de la porte arrière...
- **Des conteneurs ergonomiques**, vidés et nettoyés fréquemment : remplacer les poubelles et sacs par des conteneurs à roulettes fermés (bacs individuels ou collectifs), ramasser les ordures le plus souvent possible pour éviter les multiplications des micro-organismes dans les conteneurs, maintenir les conteneurs en bon état (roulements) et placés sur une plate forme stable pour les collectifs afin de faciliter la manutention.
- **Des plans de tournée et comportements sécuritaires** : supprimer le recours à la marche arrière par aménagement de zones de demi-tour si nécessaire, utiliser les commandes du lève conteneur côté trottoir (les collectes bilatérales impliquent des traversées de chaussées dangereuses), aucune boisson alcoolisée, pas de pratique "à la quitte" ou "fini-parti" consistant à quitter le service dès la tournée est terminée, ce qui provoque des accidents par augmentation des cadences et précipitation.
- **Des équipements de protection individuelle obligatoires**, normalisés et portés tout au long de la tournée : vêtements adaptés à la saison et aux conditions climatiques pour un travail d'extérieur, chaussures de sécurité à semelles antidérapantes, gants de manutention, vêtements de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 conformes aux spécifications de la norme NF EN 471, lunettes.
- **Des locaux pour l'hygiène au travail** : vestiaires disposant d'installations sanitaires et de douches, des armoires individuelles à double compartiment afin d'y déposer les vêtements personnels et les tenues de travail. En outre, le personnel doit disposer, dans les bennes, d'une réserve d'eau, d'un produit désinfectant, de papier essuie-mains et d'une trousse de secours.
- **Une formation ou information** : sécurité sur la voie publique, PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique), information sur les risques des agents biologiques et à l'hygiène du corps et des mains.
- **Une surveillance médicale renforcée** doit être mise en place pour le personnel de collecte des déchets, avec une vaccination conseillée DTPolio, hépatite A et B (en particulier pour les déchets hospitaliers) et leptospirose.

La prévention des risques de tri des déchets

- **L'ergonomie et l'organisation du travail** : les opérations de tri sur un tapis roulant et de jet dans un bac, impliquent de très nombreux gestes rapides et répétitifs avec rotation du corps et déplacement latéral : l'ergonomie des installations est primordiale pour réduire la pénibilité du travail (par exemple, rapprocher le point de préhension pour éviter une posture penchée) et prévenir l'apparition de troubles musculo-squelettiques, ainsi que des accessoires tels les sièges « assis-debout » et tapis antifatigue. L'instauration d'un système de rotation des travailleurs qui prend en compte le sens d'arrivée des déchets sur le convoyeur permet de varier les gestes et postures.
- **La bonne ventilation** des milieux de travail permet d'éviter l'inhalation des poussières et micro-organismes et d'éviter l'apparition de pneumopathies, d'irritations ORL et de bronchites chroniques.
- **Réduire les nuisances sonores** (crible trommel, convoyeurs...) à la source par encoffrement, isolation phonique et thermique de la cabine des engins du reste du centre, revêtements insonorisant sur les goulottes, lubrification et graissage réguliers des machines...
- **Port d'équipements de protection individuelle** correspondant aux expositions et activités : vêtements et chaussures adaptés et lavés régulièrement (des salopettes jetables doivent être disponibles pour effectuer des travaux malpropres ou des tâches d'entretien et de nettoyage, ou en cas de forte salissure accidentelle), gants avec résistance chimique, anti-coupure, pouvant protéger autant les avant-bras que les mains, lunettes protectrices, protecteurs auditifs et masque respiratoire si nécessaire.
- **L'hygiène des lieux de travail** : nettoyer régulièrement les sols et équipements souillés, en particulier à l'intérieur, mettre en place une dératisation efficace, installer une fontaine rince-œil, se doucher après le travail.
- **La formation** concerne les risques accidentels et infectieux, la manutention, le port des protections individuelles.